

# La veille réglementaire

Les points clefs du pourquoi et du comment

# 1. Pourquoi assurer une veille réglementaire ?

# C'est une exigence

## 1. Pour être en règle avec les aspects légaux

Lois et règlements grand-ducaux  
Règlements et décisions de l'UE

## 2. De la norme ISO 14001

« L'organisme détermine, à un niveau suffisamment détaillé, les obligations de conformité identifiées en 4.2 qui sont applicables à ses aspects environnementaux, et la manière dont elles s'appliquent à l'organisme. Les obligations de conformité incluent les exigences légales auxquelles un organisme doit se conformer »

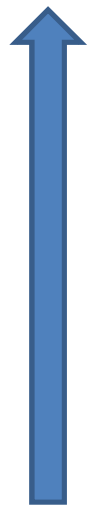
*Norme ISO 14001: 2015*

# La réglementation au fil du temps

*Complexité*

Lu + Eu

Complexité  
Multiplication



Connaissances scientifiques  
Politique ? Lobby ?  
Scandales sanitaires  
Environnement/santé  
Catastrophe industrielle  
Changement climatique

?



Hier

Aujourd'hui

Demain

## La réglementation et les entreprises

Toutes les entreprises sont soumises à des réglementations

De la plus petite à la plus grande

Toutes les activités sont concernées

MAIS toutes les entreprises ne sont pas concernées par les mêmes textes



**Nécessité : la veille réglementaire**

*Identifier les exigences*

## 2. Existe-t-il d'autres types de veille ?

# La veille normative

Normes liées au domaine de l'environnement

## ISO 14001

Démontrer son aptitude à respecter la réglementation environnementale en vigueur

## ISO 50001

## La veille technologique

Appréhender les évolutions et innovations

Ex : Identification des nouveautés techniques moins polluantes,  
plus efficaces

## La veille scientifique

Permet de développer des nouvelles technologies plus propres

Ex : plante dépolluante des sols contaminés



## La veille stratégique

Connaître et anticiper les évolutions du marché

Identification des menaces et des opportunités

## La veille commerciale

Détecter les nouvelles opportunités commerciales

Nouveaux clients, nouveaux fournisseurs, nouveaux partenaires

## La veille concurrentielle


Connaître ses concurrents

# 3. Où trouver l'information ?

*Retour à la veille réglementaire*


# Site web – Journal Officiel européen

<http://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html>



**EUR-Lex**  
L'accès au droit de l'Union européenne

À propos d'EUR-Lex | Plan du site | De A à Z | FAQ | Aide | Liens | Avis juridique | Cookies | Contact | Français (fr) ▼

Recherche rapide: saisissez du texte libre, un numéro CELEX ou des descripteurs. Utilisez des 

EUROPA > Législation et publications de l'UE > EUR-Lex > Journal officiel de l'Union européenne

Accueil
**Journal officiel**
Droit de l'UE et documents connexes
Droit national
Procédures législatives
Suite

**Accès direct au journal officiel**




---

Éditions papier faisant foi

---

Édition spéciale

**Journal officiel de l'Union européenne**

   Partager

---

**Accès direct au Journal officiel**

Année 2017 Série du JO Tout

Sous-séries du JO Tout Numéro du JO

---

**Accès par année**

Année 2017 [Janv.](#) [Févr.](#) [Mars](#) [Avril](#) [Mai](#) [Juin](#) [Juill.](#) [Août](#) [Sept.](#) [Oct.](#) [Nov.](#) [Déc.](#)

[Tous](#)

---


Résultats **1** – 25 sur 25 1

Date	L (Législation)	C (Communications et informations)
03/05/2017	L114	C138
04/05/2017	L115	C139 C139A C140
05/05/2017	L116 L117	C141 C142
06/05/2017	L118	C143
08/05/2017		C144
09/05/2017	L119	C145
11/05/2017	L120	C146 C146A C147
12/05/2017	L121	C148 C149
13/05/2017	L122	C150
15/05/2017		C151

---

Résultats **1** – 25 sur 25 1


**Mon EUR-Lex**


 Se connecter  
ou [S'enregistrer](#)


---


Mes recherches récentes (0)


---

 Flux RSS prédéfinis

 Inscription au service web

 Guides d'utilisation en ligne

 Statistiques

 Votre avis

Le Journal officiel (JO) de l'Union européenne est la principale source de contenu du site EUR-Lex. Il est publié tous les jours, du mardi au samedi, dans les langues officielles de l'Union. Il compte deux séries:

- **L (législation)**
- **C (communications et informations).**

# Site web – Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

<http://legilux.public.lu/>



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Journal officiel  
du Grand-Duché  
de Luxembourg

MÉMORIAL A ▲

Recherche

Codes

Recueils

Textes UE

Archives et annexes

MÉMORIAL B ▼

MÉMORIAL C ▼

RECHERCHE AVANCÉE

MY LEGIBOX

Se connecter

## Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg

Mémorial A, lois,...



### Mémorial A

#### Dernières publications

[Voir tout >](#)

12 mai 2017 | A486

Règlement grand-ducal du 11 mai 2017 modifiant le règlement grand-ducal du 27 avril 2016 relatif à la pulvérisation aérienne. >

12 mai 2017 | A485

Règlement grand-ducal du 5 mai 2017

1. portant exécution de la loi du 5 mai 2017 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation (...). >

12 mai 2017 | A484

Loi du 5 mai 2017 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs. >

11 mai 2017 | A483

Règlement grand-ducal du 22 mars 2017 portant déclaration d'obligation générale d'un avenant à la convention collective de travail pour le personnel du secteur de l'assistance en escale dans les aéroports 2015-2016 conclu entre le Groupement des Services (...). >



Luxcontrol

## Newsletters

- Portail de l'environnement du Grand-Duché de Luxembourg
- Helpdesk REACH & CLP Luxembourg (produits chimiques)
- ECHA : Agence Européenne des Produits chimiques (produits chimiques)
- FEDIL : Fédération Des Industriels Luxembourgeois
- AAA : Association d'assurance accident
- STI : Service de Santé au Travail de l'Industrie
- STM : Service de Santé au Travail Multisectoriel
- Etc. (liste non exhaustive)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

# 4. Vers un outil adapté

# Construire son registre

Registre : textes applicables à l'organisme

Classement des textes applicables : chronologique, par thématique ?

*Air*                      *Bruit*

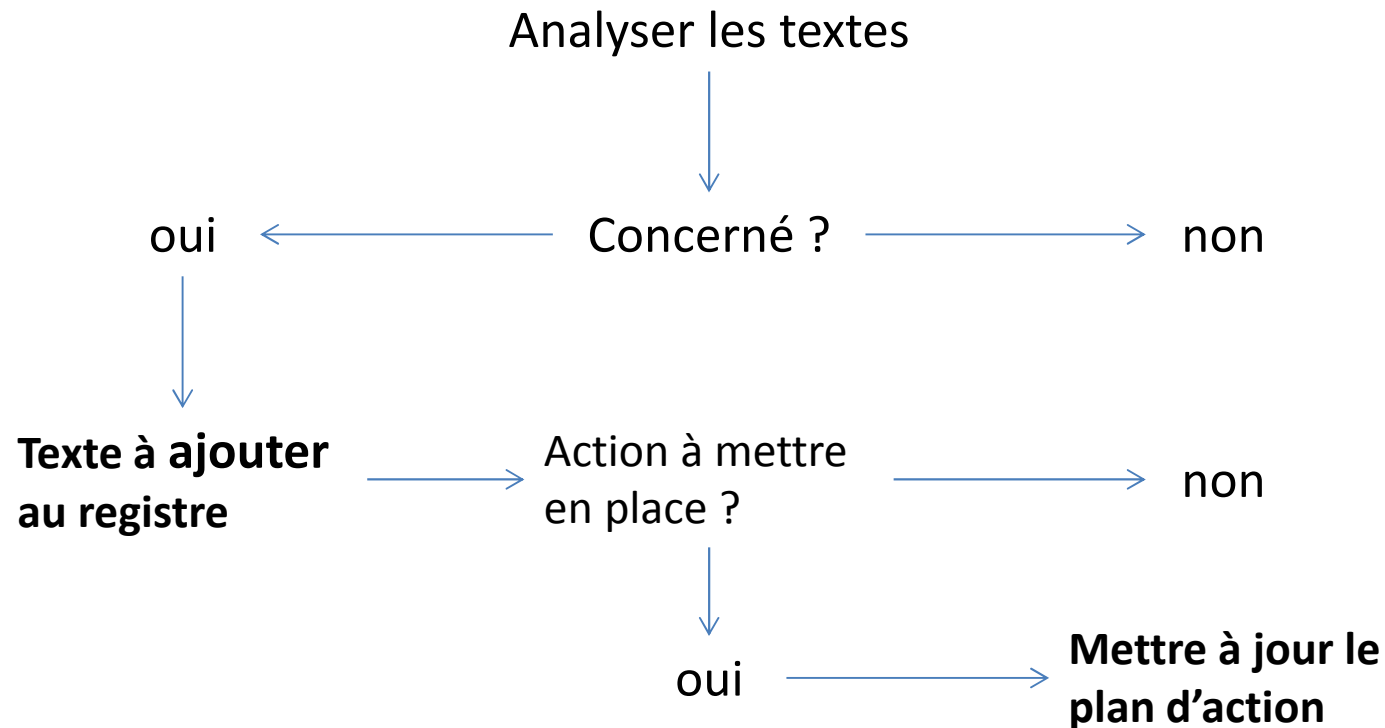
*Produits*  
*chimiques*                      *Déchets*                      *Eau*

*Nature*                      *Energie*

**Textes Luxembourgeois ET de l'UE**

# Assurer la veille et décliner le plan d'action

Assurer la veille (site législatif, newsletter) : périodicité de la recherche ?





# Suivre le plan d'action

Texte concerné	Actions	Responsable	Délai	Avancement	Clôture de l'action
Règlement UE n° 517/2014 du parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006	<p>-Mettre à jour le registre des installations de réfrigération fixes, d'équipements de climatisation fixes, ou de pompes à chaleur fixes, ou d'équipements fixes de protection contre l'incendie, contenant des gaz à effet de serre fluorés : calculer les tonnes équivalent CO2 de chacun de ces équipements</p> <p>A partir du 01/01/2015</p> <p>-Si tonnes équivalent CO2 ≥ 5 tonnes mais &lt; 50 tonnes, contrôle d'étanchéité annuel</p> <p>-Si tonnes équivalent CO2 ≥ 50 tonnes mais &lt; 500 tonnes, contrôle d'étanchéité semestriel</p> <p>-Si tonnes équivalent CO2 ≥ 500, contrôle d'étanchéité trimestriel</p> <p>Si l'équipement contient moins de 3 kg de gaz à effet de serre fluorés, les contrôles ne seront applicables qu'à partir du 01/01/2017</p>	Bob	31/12/14	0%	

# Evaluer sa conformité sur les exigences existantes

Le suivi des nouveaux textes permet d'identifier les nouvelles exigences

Les exigences issues des précédents textes sont-elles toujours suivies ? Par thématique, par activité

Exemple : mise à jour du registre des installations contenant des gaz à effet de serre fluorés, contrôle d'étanchéité périodique obligatoire, organisme de contrôle est-il bien agréé ?

Règlements, décisions UE

Loi, Règlements Luxembourg

Obligations arrêté d'autorisation d'exploitation

Si un écart est constaté → plan d'action pour lever l'écart

# 5. Notre service de veille réglementaire

Etape 1 : construire le registre réglementaire des textes applicables à l'organisme

Etape 2 : tous les 3, 4 ou 6 mois, explication sur site des nouveaux textes/exigences

Etape 3 : mis en place d'un plan d'action si besoin

Fonction de helpdesk entre 2 ateliers

Aperçu de l'outil Luxcontrol

Environnement et  
Sécurité → aide au  
Travailleur Désigné

# Merci de votre attention

## Luxcontrol

1, av. des Terres Rouges  
BP 349 L-4004 Esch/Alzette

Tel : +352 54 77 11 1

Fax : +352 54 77 11 211

[www.luxcontrol.com](http://www.luxcontrol.com)

Email: [info@luxcontrol.com](mailto:info@luxcontrol.com)